

BATIMENTS COMMUNAUX**Maintenance, réparations et améliorations sur les ascenseurs et appareils élévateurs**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

La loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 et le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs imposent de nouvelles obligations aux propriétaires d'ascenseurs à savoir notamment le renforcement et la clarification des conditions d'entretien ainsi que la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité des installations.

Pour répondre à ces dispositions, il a été décidé de recourir à la passation d'un marché ayant pour objet la maintenance pour chaque appareil concerné et la mise en œuvre d'une amélioration du parc pour répondre aux risques majeurs correspondant aux accidents les plus fréquents et les plus graves susceptibles de se présenter.

Compte tenu du montant global du marché (dont la partie maintenance curative pour un montant de 804 000 euros HT soit 1 000 000 euros TTC maximum sur 4 ans en cas de reconductions) et de la nécessité de mettre en concurrence des sociétés disposant de compétences pour réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent marché sera conclu, à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée de 12 mois. Il sera reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale du marché, reconductions comprises, n'excèdera pas quatre ans.

Le marché est dit "à bons de commande", conformément à l'article 77 du code des marchés publics concernant sa partie "maintenance curative", s'exécutera par émission de bons de commande selon les besoins de la Ville.

Les montants annuels minimum et maximum pour la maintenance curative sont les suivants :
montant minimum annuel : 41 806 euros HT, soit 50 000 euros TTC ;
montant maximum annuel : 201 000 euros HT, soit 250 000 euros TTC.

Le montant ferme annuel pour la maintenance préventive est de 39 905 € HT, soit 36 770,06 € TTC.

Le marché sera attribué soit à une société individuelle, soit à un groupement de sociétés.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 décembre 2008 a été publié par ces derniers respectivement les 13 et 16 décembre 2008.
- ✓ Aux dates et heures limites de remise des offres, trois sociétés ont déposé un pli.
- ✓ Le 5 février 2009, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des enveloppes remises par les sociétés et a déclaré les candidatures et les offres conformes d'un point de vue administratif.
- ✓ Le 12 février 2009, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a déclaré recevables les candidatures des trois sociétés.
- ✓ Le 12 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse et classement des offres, a attribué le marché à la société Otis pour un montant de 30 905 € HT.

Je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif à la maintenance et aux réparations et améliorations sur les ascenseurs et appareils élévateurs avec la société Otis.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

BATIMENTS COMMUNAUX

Maintenance, réparations et améliorations sur les ascenseurs et appareils élévateurs

Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

considérant qu'il a été nécessaire de passer un marché afin de répondre aux dispositions de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juin 2003 et du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs imposant de nouvelles obligations aux propriétaires d'ascenseurs concernant notamment le renforcement et la clarification des conditions d'entretien ainsi que la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité des installations,

considérant qu'au vu du montant estimatif global des prestations concernant notamment la partie curative du marché sur quatre ans (de l'ordre de 200 000 euros TTC minimum à 1 000 000 euros TTC maximum sur 4 ans en cas de reconductions) et de la nécessité de mettre en concurrence des sociétés disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a eu lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande pour la maintenance curative du marché,

considérant qu'après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 12 mars 2009 a attribué le marché relatif à la maintenance et aux réparations et améliorations sur les ascenseurs et appareils élévateurs à la société Otis,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et de services,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif à la maintenance et aux réparations et améliorations sur les ascenseurs et appareils élévateurs avec la société Otis pour un montant annuel concernant la partie curative compris entre 50 000 euros TTC et 250 000 euros TTC et un montant de 36 770,06 € TTC concernant la partie maintenance préventive.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 MARS 2009